

**HARAS DE LA POMME**  
**14590 LE PIN**

Tel:02 31 63 95 10

Port:06 79 60 48 13

Fax:02 31 61 06 99

[www.harasdelapomme.fr](http://www.harasdelapomme.fr)

[info@haras-de-la-pomme.com](mailto:info@haras-de-la-pomme.com)

**CONTRAT DE TRANSFERT D'EMBRYONS**  
**SAISON 2013**

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

**HARAS DE LA POMME**

représenté par son propriétaire : Geert Baertsoen  
demeurant au Haras de la Pomme - 14590 Le Pin

ci-après désigné :le centre de transfert d'embryons

**&**

Mr / Mme / Melle.....  
Propriétaire,co-propriétaire ,locataire ou représentant légal d'une jument et dûment  
habilité à signer le présent contrat.  
Demeurant:.....  
Code Postal:..... Commune:.....  
Tel:...../...../...../...../.....  
Portable:...../...../...../...../.....  
Fax:...../...../...../...../.....  
E-mail:.....

ci-après designé:l'éleveur

L'éleveur déclare souscrire un contrat de transfert embryonnaire avec le centre de  
transfert d'embryons pour la saison 2013 aux conditions ci-après pour la/les  
jument(s) :

Nom:.....  
N° Sire:.....  
N° Puce:.....  
Née le :.....  
Race:.....  
Robe:.....

## **OBJET DU CONTRAT:**

Le Haras de la Pomme vous propose un service de transfert d'embryons équins à partir du premier février jusqu'au 15 novembre ,avec les activités suivantes:

- accueil de juments donneuses,
- récolte et pose d'embryons sur place,
- pose d'embryons réfrigérés transportés,
- location de juments receveuses gestantes.

Pour mener à bien cette activité ,le centre de transfert d'embryons met à la disposition de ces clients un troupeau de juments receveuses suffisamment important.Ces derniers sont mise sous lampe à partir du premier décembre 2012 pour pouvoir fournir des porteuses cyclées prêtes à être transférées dès le premier février 2013.

Les juments sont vermifugées et à jour de leurs vaccinations (tétanos,grippe et rhinopneumonie).

La présente convention porte uniquement sur les opérations de transfert d'embryons (récolte et pose )et de mise à disposition de la jument receveuse gestante.Dans le cas ou la jument donneuse séjourne au centre de transfert d'embryons, une convention de pension indépendante du présent contrat sera signée avec ce dernier.

Les récoltes d'embryons sont réalisées:

-soit au centre de transfert d'embryons et l'embryon est aussitôt transféré sur place dans une des juments receveuses,

-soit dans un autre centre de récolte choisi par l'éleveur .Dans ce cas,l'éleveur et le centre de récolte s'engagent à réaliser les opérations nécessaire pour le transport de l'embryon jusqu'au Haras de la Pomme, ainsi sont-ils tenus à fournir au centre de transfert d'embryons la ou les carte(s) de saillie dument complétée(s) pour les parties les concernant.

A défaut de quoi ,le centre de transfert d'embryons décline toute responsabilité quant au non aboutissement des dossiers d'élevage.

## **COORDONNEES DU CENTRE DE RECOLTE D'EMBRYONS (si différent du Haras de la Pomme):**

Nom du centre:.....

Contact:.....

Adresse :.....

Code Postal:..... Commune:.....

Tel:...../...../...../...../.....

Port:...../...../...../...../.....

Fax:...../...../...../...../.....

## **IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD ENTRE LES DEUX PARTIES CE QUI SUIT:**

Le centre de transfert d'embryons s'engage à:

1.Effectuer toutes les démarches administratives et réglementaires afférentes à la réalisation des opérations de transplantations embryonnaire qui lui sont imparties.

Tout mettre en oeuvre pour assurer le bon déroulement des opérations de transfert des embryons.

2.Transmettre à l'assureur les coordonnées de l'éleveur ainsi que l'identité de l'embryon et de la jument porteuse à partir du 45ème jour de gestation afin de lancer le contrat d'assurance correspondant.

3.Le centre de transfert d'embryons a souscrit un contrat d'assurance auprès de GAN ASSURANCES lui garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile qu'il peut encourir en raison du vol ou des dommages accidentels causées aux chevaux appartenant à des tiers et qui lui sont confiés dans le cadre de son activité ,objet de la convention pour la saison 2013.

Toutefois en cas de sinistre survenant dans les conditions dudit contrat ,l'indemnité est limitée à 30.000 € (trente mille euros)par sinistre.

L'éleveur s'engage à:

1.Lors de l'arrivée d'une jument au Haras de la Pomme,son propriétaire s'engage à fournir son document d'accompagnement .Les vaccinations tétanos,grippe sont obligatoire et doivent être à jour .(Rhinopneumonie fortement recommandé)

Le propriétaire du cheval déclare en outre qu'avant son arrivée au haras ,le cheval n'est pas porteur et n'a pas été en contact avec des animaux et des locaux porteurs de maladies infectieuses.

2.Effectuer les démarches nécessaires à la réservation de la carte de saillie de l'étalon .

3.Effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation préalable de transfert auprès les Haras Nationaux S.I.R.E.(B.P.3 - 19231 Arnac Pompadour Cedex ) avec le formulaire ' Déclaration préalable d'une jument en transfert d'embryon 2013' .Envoyer ainsi une copie de cette déclaration au Haras National du Pin - 61310 Le Pin-au-Haras.

En cas d'oubli,le dossier d'immatriculation du poulain à naître restera bloqué au S.I.R.E. et aucun livret ne pourra être délivré !

4. Prendre à sa charge les frais de transport des embryons du centre de récolte ( si différent du Haras de la Pomme) et régler les frais de rapatriement du container de transport des embryons vers le centre de récolte expéditeur.

5. Faire échographier sa jument donneuse autant de fois nécessaire afin de s'assurer de sa vacuité à partir de 15 jours après toute récolte d'embryon (fructueuse ou infructueuse) et même si la jument donneuse a reçu une injection de prostaglandine. Cela peut être due à une ovulation tardive ou simplement à la non récupération de l'embryon. L'éleveur accepte le risque et dans l'hypothèse où la jument donneuse serait restée pleine, l'éleveur s'engage à ne pas poursuivre le centre de transfert d'embryons.

6. Accepter et autoriser le centre de transfert d'embryons d'injecter à la jument donneuse une injection de prostaglandine sur ordonnance vétérinaire après chaque récolte. L'éleveur accepte également les risques inhérents à cette injection.

7. Régler les frais de:

-récolte d'embryons: Forfait 500,00 € H.T./jument /saison .(peu importe le nombre et le résultat des récoltes )

-transfert de l'embryon et mise à disposition de la receveuse pleine à 45 jours de gestation jusqu'au sevrage du poulain pour un montant de 2.800 € H.T. Cette somme comprend la pose de l'embryon, le suivi gynécologique et la pension de la jument receveuse jusqu'au 45ème jour de gestation ainsi la mise à disposition de celle-ci jusqu'au sevrage du poulain.

**L'ensemble de la prestation du transfert embryonnaire est effective qu'a réception du présent contrat signé et accompagné d'un cheque de 535,00 € TTC (\*) pour le forfait des récoltes et d'un cheque de 2.996,00 € TTC (\*) pour le transfert de l'embryon et la mise à disposition de la jument receveuse. Ce dernier sera encaissé au 45ème jour de gestation de la receveuse.**

*(\*)TVA appliquée de 7% sous réserve de modification du taux de TVA )*

8. Récupérer la jument porteuse entre 45 et 50 jours de gestation. A partir du 50ème jour , la pension (12,00 € H.T./jour) et les soins (vermifuge, vaccination, maréchal, vétérinaire ou autre) sont à la charge de l'éleveur. **L'ensemble des factures devra être réglé avant le départ de la jument porteuse du centre de transfert d'embryons. Le centre de transfert d'embryons se réserve un droit de rétention sur la jument porteuse jusqu'à paiement complet des factures. Le fait que la jument porteuse reste en pension après le 50ème jour de gestation ne donne pas droit au report de paiement des factures . La perte de gestation après le 45ème jour ou décès de la jument, indépendamment du lieu où se trouve la jument au moment du sinistre, ne donnera en aucun cas droit à l'annulation du contrat et au paiement des factures.**

9. Régler une caution de 300,00 € net au moment du départ de la jument porteuse . Cette caution sera encaissée par le centre de transfert d'embryons et remboursée au retour de la jument sous réserve que celle-ci soit en bonne santé, tarie, vermifugée , à jour avec ces vaccinations et accompagnée de son livret signalétique. Si la jument porteuse ne correspond pas aux conditions précédentes , les frais de remise en état , de vaccinations , de vermifugation, et/ou duplicata du livret seront facturés à l'éleveur et/ou déduit du caution.

10. Accepter que le centre de transfert d'embryons ne sera pas tenu responsable pour une gestation jumellaire issue d'un seul embryon (jumeaux identiques). Ce phénomène est décrit dans la littérature professionnelle comme étant extrêmement rare et pouvant se produire à un moment avancé du développement de l'embryon.

11. Aucun traitement médical ni autres mesures qui pourraient exclure la jument porteuse de la consommation humaine ne pourront être appliqués. Si la jument porteuse est rendue au centre de transfert d'embryons sans son livret d'immatriculation original et/ou sans la fiche de traitement médicamenteux original ou avec son livret d'immatriculation portant la mention " ne pas destiné à l'abattage pour consommation humaine" , l'éleveur est tenu à dédommager le centre de transfert d'embryons d'un montant de 1.500€ HT par jument.

12. Rapporter la jument porteuse après le sevrage du poulain au Haras de la Pomme en prenant rendez-vous au moins 48 heures avant le retour de la jument au numéro suivante: 06.79.60.48.13

13. Accepter l'utilisation des techniques employées par le centre de transfert d'embryons pour réaliser le transfert embryonnaire . En effet, il existe des risques inhérents aux interventions , notamment par voie rectale avec une mortalité par déchirure rectale.

L'éleveur affirme en avoir été informé en termes clairs. Il déclare d'avoir pris connaissance, reconnaît les risques quel que soit la valeur de la jument donneuse. Il déclare d'avoir assuré la jument donneuse ou en être son propre assureur.

14. Mandater le centre de transfert d'embryons pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix pour intervenir et/ou soigner la jument donneuse si nécessaire et ce aux frais de l'éleveur.

15. Pour éviter le risque d'anémie et ictère hémolytique du poulain, le centre de transfert d'embryons suggère à l'éleveur de faire contrôler la compatibilité physiologique entre le poulain et sa mère porteuse. (Consulter votre vétérinaire)

### **ASSURANCE TRANSFERT D'EMBRYONS:**

Pour la saison 2013 ( naissances 2014), le centre de transfert d'embryons a souscrit une assurance auprès de GAN ASSURANCES afin de couvrir la perte des embryons du 45ème jour de gestation jusqu'à 48h après la naissance .Cela comprend les avortements qui peuvent survenir avec la jument porteuse,les poulains mort-nés ,les accidents de poulinage conduisant à l'euthanasie et la mortalité du poulain avant 48h .

Cette assurance est comprise dans les 2.800,00 € H.T. versés par l'éleveur. En cas de sinistre déclaré ,l'éleveur est remboursé de l'intégralité de la somme (2.800,00 € H.T.)sans aucune franchise et sans avoir besoin de retrouver le foetus ou le poulain. Pour cela ,l'éleveur doit transmettre à GAN ASSURANCES avec copie au centre de transfert d'embryons, un certificat signé par son vétérinaire attestant l'avortement de la jument porteuse, l'euthanasie ou la mortalité du poulain accompagnées d'une copie de l'attestation assurance transfert embryonnaire dans les 24h qui suit le sinistre.

Pour transmission de documents ou informations complémentaires contacter :

GAN ASSURANCES - 8,rue Paul Mare - 27260 Cormeilles

(Tel:02.32.57.85.90 /Fax:02.32.57.39.92/mail:cormeilles@gan.fr )

### **STATUT DE LA JUMENT PORTEUSE:**

#### **Clause d'exonération de responsabilité:**

La jument porteuse reste la propriété du centre de transfert d'embryons.Une jument non-réstituée le 1er mars 2015 sera considérée comme achetée par l'éleveur et sera facturée 1.500,00 € H.T.

Exception sera faite pour la jument qui meurt pendant la période de prise en charge par l'éleveur à la condition que le centre de transfert d'embryons soit averti dans les 48 heures qui suivent la mort, qu'un certificat vétérinaire attestant la mort de la jument et le bordereau d'enlèvement de l'équarisseur lui soit adressé dans les 7 jours suivant et que la responsabilité de l'éleveur dans les causes de la mort ne puisse pas être engagée .

A partir du 45ème jour de gestation,l'éleveur assume la responsabilité de la jument receveuse et du poulain qu'elle porte puis qu'elle allaite.Il doit intégrer la jument porteuse dans son assurance responsabilité civile et renonce expressément à rechercher la responsabilité du centre de transfert d'embryons ou de ses préposés du fait de dommages causés par la jument porteuse durant la période de mise à disposition, quelles que soient l'origine et les conséquences des dommages.

#### **Attribution de compétences:**

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de l'une des clauses du présent contrat, les parties conviennent de nommer chacune un expert.Toutefois à défaut d'accord entre les expert,les parties nommeront un tiers expert et s'en remettront à ses conclusions.Dans l'hypothèse ou les parties choisiraient la voie judiciaire pour régler leur différend, seul le tribunal de Lisieux serait compétent.

### **CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT:**

L'éleveur s'engage à régler tous les frais engagés auprès du centre de transfert d'embryons sur présentation ou à réception des factures. Ce dernier se réserve un droit de rétention sur les équidés jusqu'à paiement complet des factures.Au cours de cette période de rétention,le centre de transfert d'embryons fera parvenir au propriétaire ,co-propriétaire,locataire ou représentant légal une facture de pension au tarif en vigueur.

En cas de mise en demeure , des intérêts de retard seront rajoutés sur l'ensemble des factures.

Chaque rappel entraîne une majoration de 10 € en courrier et 20 € en recommandée.

L'éleveur affirme avoir parfaitement compris le présent contrat.Il accepte et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quand au résultat escompté.

Fait à ..... en double exemplaire, le ...../...../2013.

Signatures:

**L'éleveur**

**(Porter la mention: 'Lu et approuvé')**

**(Paraphe sur la page 1, 2 et 3 !)**

**Le centre de transfert d'embryons**